

sek·feps

Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund
Fédération des Eglises protestantes de Suisse

Mandat pour la commission « Nouveaux mouvements religieux » de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (commission NMR/FEPS)

2015

Edition 03/15

La « commission 'Nouveaux mouvements religieux' », abrégée ci-après commission NMR/FEPS, est une commission rattachée à la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS).

Art. 1 Tâches

¹ Sur mandat de la FEPS, la commission NMR/FEPS observe et analyse les mouvements et groupements religieux et idéologiques actuels. Elle exerce une fonction de suivi en particulier dans le domaine des mouvements et courants qui se situent en dehors des Eglises.

² Elle informe, conseille et soutient le Conseil de la FEPS sur la base de ses connaissances et de son expertise. A cet effet, elle lui remet au moins deux fois par législature une contribution thématique et se tient à sa disposition pour en discuter.

³ La commission se tient à la disposition des directions ecclésiales, des autorités de l'Eglise, des pasteurs, des collaborateurs de services de consultation et d'autres personnes intéressées qui cherchent à se forger une opinion sur les nouveaux mouvements religieux.

⁴ La commission NMR/FEPS entretient des contacts avec des organisations œuvrant dans le même domaine en Suisse et à l'étranger, notamment avec le groupe de travail « Nouveaux mouvements et organisations religieuses » de la Conférence des évêques suisses CES.

⁵ Les outils de travail de la commission NMR/FEPS sont les consultations internes et externes, les manifestations et les colloques dans le domaine de la formation continue des adultes et du corps pastoral, la plate-forme d'échange « Groupe œcuménique d'experts 'Nouveaux mouvements religieux' » (cf. art. 4 + 5), ainsi que les publications. La planification des manifestations, colloques et publications se fait en concertation avec le secrétariat de la FEPS.

Art. 2 Membres

La commission NMR/FEPS est constituée de sept à douze membres nommés par le Conseil de la FEPS. Elle se réunit au moins deux fois par année. La commission peut faire appel à des invités pour la soutenir. La présidence est nommée par le Conseil de la FEPS. La commission NMR/FEPS peut soumettre à ce dernier des propositions pour la nomination des membres et de la présidence. Il est souhaitable que les services de consultation ecclésiaux et les personnes qui s'occupent de la thématique des nouveaux mouvements religieux au sein des Eglises membres soient représentés dans la commission NMR/FEPS. Un représentant ou une représentante du secrétariat de la FEPS siège d'office à la commission.

Art. 3 Rapport d'activité

La commission NMR/FEPS rédige un rapport d'activité annuel à l'intention du Conseil de la FEPS. Elle établit un planning et un budget annuels qu'elle soumet à l'approbation du secrétariat de la FEPS.

Art. 4 Groupe d'experts

La commission NMR/FEPS gère une plate-forme informelle élargie appelée « Groupe œcuménique d'experts NMR », dans laquelle des experts de l'Eglise et d'autres personnes intéressées se réunissent pour des échanges d'information et d'expérience et des formations continues (cf. art. 5). L'activité du groupe d'experts NMR est réglée par des directives internes.

Art. 5 Collaboration œcuménique

Dans le cadre du groupe œcuménique d'experts NMR, la commission NMR/FEPS se réunit régulièrement et de manière informelle avec le groupe de travail « Nouveaux mouvements et organisations religieuses » de la Conférence des évêques suisses. Ces rencontres garantissent la collaboration œcuménique dans le domaine des nouveaux mouvements religieux et permettent des concertations sur des coopérations et des publications communes.

Art. 6 Aspects non réglés

Pour le reste s'applique l'ordonnance du 26 mai 2001 concernant les commissions et les groupes de travail (Ordonnance sur les commissions).

Art. 7 Dispositions finales

Le présent mandat entre immédiatement en vigueur et remplace les « Lignes directrices pour l'activité du Groupe de travail protestant 'Nouveaux mouvements religieux en Suisse' » du 5 octobre 1998. Il a été adopté par le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse lors de sa séance du 10 février 2015 à Berne.

Berne, 10 février 2015

Fédération des Eglises protestantes de Suisse

Au nom du Conseil

Le président

Le directeur du secrétariat

Gottfried Locher, pasteur

Philippe Woodtli, pasteur